

23 jan 2004 -13:00

Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 janvier, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 23 janvier, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a mis l'accent sur le plan fédéral de lutte contre le tabagisme (communiqué 1). Il a insisté à ce propos sur la concertation qui aura lieu avec le secteur horeca. Le Ministre de la Santé publique est en effet chargé d'établir la concertation avec les représentants des patrons des cafés et des restaurants afin de discuter d'une éventuelle modification de la réglementation relative aux espaces fumeurs et non-fumeurs. La Secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail est chargée pour sa part de la concertation à propos du projet d'arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac (communiqué 2). Le Premier Ministre a, par ailleurs, souligné la portée des mesures visant à instaurer la gratuité du transport domicile-lieu de travail par le train, mesure qui se justifie par le coût pour la société et les entreprises des files quotidiennes dans le trafic routier (communiqué 13). Guy Verhofstadt a aussi confirmé l'envoi de 193 militaires belges qui doivent assurer la formation de la première brigade de l'armée unifiée du Congo. 80 militaires belges sont déjà partis pour Kisangani afin d'installer le matériel et d'aménager les infrastructures d'hébergement. Le deuxième contingent de 113 personnes quittera la Belgique dans le courant de la prochaine semaine afin d'assurer la formation proprement dite de la première brigade congolaise. Pour rappel, le Conseil des Ministres avait pris la décision le 9 janvier dernier d'envoyer des militaires belges au Congo après accord de l'ONU et les précisions apportées par la MONUC. Pour sa part, le Ministre de la Défense a quitté Melsbroek pour une visite en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Afrique du Sud. Le Conseil des Ministres a également approuvé - un projet d'arrêté royal autorisant Monsieur Geert Goedertier, référendaire à la Cour d'Arbitrage, à cumuler sa fonction avec celle d'assistant responsable des travaux pratiques à l'unité d'enseignement et de recherche " Droit public et Droit fiscal " de l'Université de Gand (communiqué 4) ; - un projet d'arrêté royal déterminant des formulaires standard pour les marchés publics non soumis à la publicité européenne (communiqué 5) ; - un avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licence de classe A, B, C et E (communiqué 6) ; - la passation d'un marché, selon la procédure négociée sans publicité, pour l'achat d'une solution informatique pour la gestion des événements de police administrative, du type de l'Euro 2000 par exemple (communiqué 7) ; - un projet d'arrêté royal prorogeant le mandat de certains membres du Conseil d'administration du Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB) (communiqué 8) ; - la prise en location d'un immeuble, sis avenue de la Victoire 52 à Neufchâteau, pour les besoins de la Justice de Paix (communiqué 9) ; - de consolider un emprunt de 4 millions d'euros de la Caisse des Calamités qui vient à échéance le 19 janvier 2004 (communiqué 10) ; - deux projets d'arrêtés royaux portant démission du président et d'un membre à temps plein du Conseil de la Concurrence (communiqué 11) ; - un projet d'arrêté royal portant approbation des statuts modifiés de la société anonyme de droit public La Poste (communiqué 12) ; - un projet d'arrêté royal relatif à la réglementation du chômage (communiqué 14) ; - un avant-projet de loi technique relatif à l'assurance soins de santé et indemnités (communiqué 15) ; - un projet d'arrêté royal soumettant à une autorisation les lieux où des denrées alimentaires sont fabriquées ou mises dans le commerce ou sont traitées en vue de leur exportation (communiqué 18) ; - la conclusion d'une convention entre l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et le Centre d'étude et de recherches vétérinaires agrochimiques (CERVA) (communiqué 19) ; - la prolongation des consultants externes de l'asbl

ACSA-CDV (Association Centrale de la Santé animale - Centrale Dierengezondheidsvereniging) après la reprise par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA)(communiqué 20) ;- un avant-projet de loi relatif au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) (communiqué 21) ;- approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi sur la protection de la concurrence économique (communiqué 22) ;- l'extension d'une concession existante pour l'exploration et l'exploitation de sable et de gravier vers la zone 1 Thorntonbank sur le plateau continental belge, dont la demande a été introduite par la firme Dranaco s.a., à Anvers (communiqué 23) ;- deux projets d'arrêtés royaux relatifs à l'intégration sociale (communiqué 24) ;- les opérations B-Fast en Iran et aux Philippines (communiqué 25-26) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention n°130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, et à l'annexe (communiqué 27).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Plan fédéral de lutte contre le tabagisme

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé le plan fédéral de lutte contre le tabagisme.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé le plan fédéral de lutte contre le tabagisme.

Le Conseil des Ministres a approuvé :- un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et autres produits. L'avant-projet vise notamment à interdire la vente de produits de tabac aux jeunes de moins de 16 ans ;- un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte anti-tabac. L'objectif est de réduire durablement les niveaux de tabagisme et d'exposition à la fumée du tabac dans le monde ainsi que de protéger les générations présentes et futures des effets dévastateurs de la consommation de tabac ;- la création d'un groupe de travail sur la problématique du prix des produits du tabac en lien avec une politique de lutte contre la tabagie et sur les liens possibles entre la problématique des prix et le remboursement des méthodes de sevrage;Le Conseil des Ministres prend acte de :- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (**) relatif à la fabrication et à la mise dans le commerce des produits de tabac et de produits similaires. Il prévoit notamment l'apposition d'avertissement combinés (photo couleur + avertissement) sur tous les paquets de cigarettes ;- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (***) relatif à la fabrication et la mise dans le commerce de produits à base de tabac et de produits similaires. Après l'entrée en vigueur de la réglementation concernant les avertissements sanitaires complémentaires, il est prévu une période de trois mois au cours de laquelle les produits de tabac autres que les cigarettes pourront encore être vendus munis des anciens avertissements ;- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (****) portant interdiction de fumer dans certains lieux publics. Il s'agit d'instaurer la possibilité de fumer uniquement dans un fumoir dans les espaces publics autres que ceux où il est déjà strictement interdit de fumer. En ce qui concerne les établissements Horeca, une concertation sera établie pour discuter d'une éventuelle modification de la réglementation relative aux espaces fumeurs et non-fumeurs ;- la politique renforcée de contrôles ;- l'expérience pilote en matière d'aide au sevrage, afin d'évaluer la pertinence d'un système de remboursement des méthodes efficaces de sevrage ;- le programme de formation des médecins en matière de sevrage dans le cadre de l'accréditation des médecins, et particulièrement dans le cadre des Glems (Groupes locaux d'évaluation médicale) ;- la mise sur pied d'un Fonds de lutte contre le tabagisme (1 million d'euros en 2004 et 2 millions d'euros à partir des années suivantes).(*) du 24 janvier 1977.(**) du 13 août 1990.(***) du 22 mai 1990 modifiant l'arrêté royal du 13 août 1990.(****) du 15 mai 1990.Le Conseil des Ministres a approuvé :- un avant-projet de loi modifiant la loi (*) relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et autres produits. L'avant-projet vise notamment à interdire la vente de produits de tabac aux jeunes de moins de 16 ans ;- un avant-projet de loi portant assentiment à la

Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour la lutte anti-tabac. L'objectif est de réduire durablement les niveaux de tabagisme et d'exposition à la fumée du tabac dans le monde ainsi que de protéger les générations présentes et futures des effets dévastateurs de la consommation de tabac ;-

- la création d'un groupe de travail sur la problématique du prix des produits du tabac en lien avec une politique de lutte contre la tabagie et sur les liens possibles entre la problématique des prix et le remboursement des méthodes de sevrage;

Le Conseil des Ministres prend acte de :- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (**) relatif à la fabrication et à la mise dans le commerce des produits de tabac et de produits similaires. Il prévoit notamment l'apposition d'avertissement combinés (photo couleur + avertissement) sur tous les paquets de cigarettes ;-

- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (***) relatif à la fabrication et la mise dans le commerce de produits à base de tabac et de produits similaires. Après l'entrée en vigueur de la réglementation concernant les avertissements sanitaires complémentaires, il est prévu une période de trois mois au cours de laquelle les produits de tabac autres que les cigarettes pourront encore être vendus munis des anciens avertissements ;-
- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (****) portant interdiction de fumer dans certains lieux publics. Il s'agit d'instaurer la possibilité de fumer uniquement dans un fumoir dans les espaces publics autres que ceux où il est déjà strictement interdit de fumer. En ce qui concerne les établissements Horeca, une concertation sera établie pour discuter d'une éventuelle modification de la réglementation relative aux espaces fumeurs et non-fumeurs

- la politique renforcée de contrôles ;-
- l'expérience pilote en matière d'aide au sevrage, afin d'évaluer la pertinence d'un système de remboursement des méthodes efficaces de sevrage ;-
- le programme de formation des médecins en matière de sevrage dans le cadre de l'accréditation des médecins, et particulièrement dans le cadre des Glems (Groupes locaux d'évaluation médicale) ;-
- la mise sur pied d'un Fonds de lutte contre le tabagisme (1 million d'euros en 2004 et 2 millions d'euros à partir des années suivantes).(*) du 24 janvier 1977.(**) du 13 août 1990.(***) du 22 mai 1990 modifiant l'arrêté royal du 13 août 1990.(****) du 15 mai 1990.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Protection des travailleurs contre la fumée du tabac

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et du Travail, et de Mme Kathleen Van Brempt, Secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et du Travail, et de Mme Kathleen Van Brempt, Secrétaire d'Etat à l'Organisation du travail et au Bien-être au travail, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac.

Ce projet énonce le droit du travailleur de disposer d'un air sain exempt de fumée de tabac, dans les locaux et espaces soumis à l'autorité de l'employeur. Ce droit sera d'application à partir 1er janvier 2006, au terme d'une période transitoire au cours de laquelle l'employeur doit établir une politique de restriction progressive de l'usage du tabac. Cette politique, qui fait partie d'une politique de prévention globale, vise à organiser des actions de sensibilisation et d'information portant sur les dangers liés au tabagisme actif et passif, à développer des programmes d'aide directe pour arrêter de fumer, et à fournir de l'information aux travailleurs sur les institutions spécialisées dans ces domaines. Elle fixe également les mesures nécessaires pour restreindre l'usage du tabac dans les locaux de travail, ainsi que de leurs modalités d'application. Si nécessaire, les dispositions matérielles complémentaires seront prises afin d'éliminer les nuisances dues à la fumée de tabac dans l'air ambiant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Cour d'Arbitrage - Cumul de fonctions

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant Monsieur Geert Goedertier, référendaire à la Cour d'Arbitrage, à cumuler sa fonction avec celle d'assistant responsable des travaux pratique à l'unité d'enseignement et de recherche " Droit public et Droit fiscal " de l'Université de Gand.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal autorisant Monsieur Geert Goedertier, référendaire à la Cour d'Arbitrage, à cumuler sa fonction avec celle d'assistant responsable des travaux pratique à l'unité d'enseignement et de recherche " Droit public et Droit fiscal " de l'Université de Gand.

La Cour d'Arbitrage a donné un avis favorable et motivé. Le cumul envisagé est compatible avec les limites autorisées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Marchés publics

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat (*), un projet d'arrêté royal déterminant des formulaires standard pour les marchés publics non soumis à la publicité européenne.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat (*), un projet d'arrêté royal déterminant des formulaires standard pour les marchés publics non soumis à la publicité européenne.

Les remarques du Conseil d'Etat ont été prises en compte. Le projet introduit des formulaires standard pour les avis de marchés à publier au seul niveau belge, dans les arrêtés royaux exécutant la loi (**) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Jusqu'à présent, seuls les avis concernant les marchés soumis à la publicité au niveau européen devaient être présentés selon des formulaires standard. Or, dans le cadre de la modernisation de l'administration, les pouvoirs adjudicateurs pourront prochainement envoyer par les moyens électroniques (***) les avis de marchés à publier au Bulletin des Adjudications. Si l'on veut tirer un avantage maximum de ce nouveau mode de transmission, tant pour les pouvoirs adjudicateurs que pour les entreprises, il s'impose de définir des formulaires standard pour ces marchés également. Ils seront obligatoires à partir du 1er septembre 2004. ces formulaires pourront être utilisés à titre facultatif pour les avis envoyés au Bulletin des Adjudications avant cette date. (*) voir communiqué n°3 du Conseil des Ministres du 7 février 2003. (**) du 24 décembre 1993. (***) non plus seulement par lettre ou par télécopie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Commission des jeux de hasard

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal (*) relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licence de classe A, B, C et E.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal (*) relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licence de classe A, B, C et E.

Pour rappel, l'arrêté royal précité fixe les contributions des établissements de jeu de hasard au budget de la Commission. Les frais d'installation, de personnel et de fonctionnement de la commission et de son secrétariat sont entièrement à charge des titulaires de licences de classe A, B, C et E. Les contributions pour l'année 2004 sont indexées de 1,5% par rapport à 2003. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) arrêté royal du 22 décembre 2003 (voir communiqué 9 du 19 décembre 2003).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Solution informatique

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché, selon la procédure négociée sans publicité, pour l'achat d'une solution informatique pour la gestion des événements de police administrative, du type de l'Euro 2000 par exemple.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé la passation d'un marché, selon la procédure négociée sans publicité, pour l'achat d'une solution informatique pour la gestion des événements de police administrative, du type de l'Euro 2000 par exemple.

Cette solution informatique consiste en :- l'adaptation et l'installation d'une application informatique existante,- l'achat et l'installation de licences supplémentaires liées à cette application. La firme eB2000B est propriétaire du logiciel utilisé et est donc la seule firme à pouvoir livrer les licences serveur et clients ainsi qu'à posséder l'expertise nécessaire pour réaliser l'adaptation de l'application.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Bureau d'intervention et de restitution belge

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prorogeant le mandat de certains membres du Conseil d'administration du Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB) (*).

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prorogeant le mandat de certains membres du Conseil d'administration du Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB) (*).

Le projet prolonge les mandats des 5 membres effectifs et des 5 membres suppléants représentant l'autorité fédérale. Ils avaient été nommés par arrêté royal du 8 avril 2003, pour un délai maximum correspondant au délai du gouvernement.(*). en vertu de la loi du 7 juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Justice de paix de Neufchâteau

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de louer un immeuble, sis avenue de la Victoire 52 à Neufchâteau, pour les besoins de la Justice de Paix.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de louer un immeuble, sis avenue de la Victoire 52 à Neufchâteau, pour les besoins de la Justice de Paix.

Cette location permettra une installation de la Justice de Paix plus fonctionnelle, améliorant à la fois les conditions de travail du personnel et l'accessibilité des locaux aux usagers du greffe. L'accessibilité aux personnes moins valides est assurée dans un local situé au niveau du parking. La Justice de Paix disposera ainsi, au rez-de-chaussée, d'une salle d'audience qui lui faisait défaut. Le prix est de 36,76 €/m². La dépense afférente à cette location est imputée à l'article 537-01 du budget de la régie des Bâtiments, en recourant, si nécessaire, à une réduction du montant prévu à l'article 533-01 (investissements).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Caisse nationale des calamités

Le Conseil des Ministres a chargé M. Didier Reynders, Ministre des Finances, de consolider un emprunt de 4 millions d'euros de la Caisse nationale des Calamités qui vient à échéance le 19 janvier 2004.

Le Conseil des Ministres a chargé M. Didier Reynders, Ministre des Finances, de consolider un emprunt de 4 millions d'euros de la Caisse nationale des Calamités qui vient à échéance le 19 janvier 2004.

Le Conseil des Ministres a chargé M. Didier Reynders, Ministre des Finances, de consolider un emprunt de 4 millions d'euros de la Caisse nationale des Calamités qui vient à échéance le 19 janvier 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

23 jan 2004 -13:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 janvier 2004](#)

Conseil de la Concurrence

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux portant démission du président et d'un membre à temps plein du Conseil de la Concurrence.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux portant démission du président et d'un membre à temps plein du Conseil de la Concurrence.

Ces démissions ont été acceptées. Le Conseil des Ministres charge la Ministre de l'Economie de lancer un appel à candidats dans le Moniteur belge, d'organiser la sélection et de déposer une proposition de nomination au Conseil des Ministres. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Conseil de la Concurrence, le Vice-Président, M. Patrick De Wolf, assurera la présidence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Statuts de La Poste

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation des statuts modifiés de la société anonyme de droit public La Poste.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation des statuts modifiés de la société anonyme de droit public La Poste.

Ces modifications résultent de la décision d'augmenter le capital de La Poste. Elles ont été approuvées par l'assemblée extraordinaire des actionnaires de La Poste du 26 septembre 2003. Les principales modifications résident dans la définition du capital social à 603.597.745,20 €, représenté par 177.597 actions et la création de deux catégories d'actions, notamment les actions A détenues par l'Etat et les actions B détenues par d'autres pouvoirs publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 janvier 2004](#)

Gratuité du transport domicile-lieu de travail par train

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé une série de mesures visant à instaurer la gratuité du transport domicile-lieu de travail par le train.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé une série de mesures visant à instaurer la gratuité du transport domicile-lieu de travail par le train.

Il est prévu que, pour toute entreprise qui prendrait en charge 80 % du coût du transport domicile-travail sur base volontaire, l'Etat prendrait en charge les 20% restants de ce coût, offrant ainsi la gratuité de ce transport aux employés de cette entreprise. La mesure s'appliquera, dès 2004, pour le secteur public et, à partir de 2005 pour les travailleurs du secteur privé. Le budget prévu pour 2004 est de 14,9 millions d'euros, dont 10,9 millions pris sur le budget de la SNCB et 4 millions d'euros sur le budget de l'Etat. Le Ministre des Entreprises publiques a été mandaté pour traduire cette décision dans un avenant au contrat de gestion avec le SNCB et de le soumettre pour approbation au Conseil des Ministres. La SNCB se concertera en continu avec les Régions et les sociétés régionales de transport en vue d'une meilleure harmonisation entre le train et le bus. La SNCB fournira également des efforts afin d'améliorer les possibilités de parking autour des gares. Les éventuels frais supplémentaires pour les entreprises sont compris dans la notion de coût salarial telle que visée par la loi relative à la compétitivité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 23 janvier 2004](#)

Réglementation du chômage - ALE

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et du Travail, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la réglementation du chômage.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et du Travail, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la réglementation du chômage.

Ce projet concerne le dispositif des agences locales pour l'emploi. Le dispositif actuel, qui prévoit que les travailleurs ALE qui ont presté au moins 180 heures d'activité en ALE au cours d'une période de référence de huit mois, sont dispensés de l'obligation d'être disponibles pour le marché de l'emploi, est abrogé à partir du 1^{er} octobre 2004, sauf pour les chômeurs qui ont un taux d'incapacité de travail permanent. Toutefois, les travailleurs concernés restent dispensés de l'obligation de se présenter au contrôle communal. Les activités ALE de nature ménagère auprès des particuliers ne peuvent plus être exercées que par des travailleurs ALE qui ont déjà exercé cette activité au cours des 18 derniers mois et uniquement en faveur d'utilisateurs qui, au 1^{er} mars 2004, sont en possession d'un formulaire d'utilisateur validé pour ce genre d'activités. Cette nouvelle réglementation vise à favoriser la transition des travailleurs ALE vers le système renouvelé des titres-services, sans pression injustifiée et avec une assistance à dimension humaine. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) modifiant l'article 79, §4bis et l'article 79bis, §3, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Comité du Service d'évaluation et de contrôle médicaux

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 140 de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités (*).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant l'article 140 de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités (*).

Par la loi-programme (**) d'importantes modifications ont été apportées à la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités en ce qui concerne la responsabilisation individuelle des dispensateurs de soins et la réforme du contrôle médical. Un des objectifs poursuivis était de rééquilibrer l'influence respective des membres composant le Comité du Service d'évaluation et de contrôle médicaux. Des lacunes sont toutefois apparues, qui sont corrigées dans l'avant-projet. Celui-ci est transmis, pour avis au Conseil d'Etat. (*) coordonnée le 14 juillet 1994. (**) du 24 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Denrées alimentaires

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) soumettant à une autorisation les lieux où des denrées alimentaires sont fabriquées ou mises dans le commerce ou sont traitées en vue de leur exportation.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) soumettant à une autorisation les lieux où des denrées alimentaires sont fabriquées ou mises dans le commerce ou sont traitées en vue de leur exportation.

Ce projet a pour objectif de reporter la date d'entrée en vigueur des dispositions prévoyant l'introduction par voie électronique des demandes d'autorisation (**).L'enregistrement de demandes introduites par voie électronique n'est actuellement pas applicable. L'entrée en vigueur est reportée en tenant compte, d'une part, de la date à partir de laquelle la Banque carrefour des Entreprises sera en mesure de transmettre certaines informations relatives aux entreprises vers les administrations concernées et, d'autre part, de la mise en place au sein de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) des moyens informatiques concomitants destinés à recevoir lesdites informations et à les intégrer aux demandes introduites par voie électronique.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) modifiant l'arrêté royal du 9 juin 2003 modifiant l'arrêté royal du 4 décembre 1995.(**) prévue à l'arrêté royal du 4 décembre 1995.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Convention entre l'AFSCA et le CERVA

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a donné à l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) l'autorisation de conclure une convention avec le Centre d'étude et de recherches vétérinaires agrochimiques (CERVA) .

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a donné à l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) l'autorisation de conclure une convention avec le Centre d'étude et de recherches vétérinaires agrochimiques (CERVA) .

Cette convention est indispensable afin de donner une base solide à la poursuite de la collaboration sur le plan de la lutte contre les maladies du bétail. La convention est financée par des moyens de l'AFSCA. Les dépenses sont imputées sur l'article 526.050 " Frais de labo ".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Consultants - AFSCA

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation des consultants externes de l'asbl ACSA-CDV (Association Centrale de la Santé animale - Centrale Dierengezondheidsvereniging) après la reprise par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) .

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation des consultants externes de l'asbl ACSA-CDV (Association Centrale de la Santé animale - Centrale Dierengezondheidsvereniging) après la reprise par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) .

Il s'agit d'attribuer :- un marché de 100 jours par homme, par procédure négociée, à la firme Cétia à Charleroi, pour leur consultant Jean-Marie Gilson, pour un montant total de 64.493 ? ;- un marché à la firme WinIT à Enghien, par procédure négociée, de respectivement 220 jours/homme, 120 jours/homme, et 220 jours/homme pour leurs consultants : Jean-Marc Vanbel, Bernd Margraf et Christophe Bourguignon, pour un montant total de 374.001,32 ? ;- un marché à la firme Dolmen à Huizingen, par procédure négociée, de 220 jours/homme pour leurs consultants : Kristof Baeten, Emmanul l'Ecluse, Quin Desmet, Nic Room, Jean-Michel Belly et Jean Mostrey, pour un montant total de 727.594,88 ?.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Financement de l'AFSCA

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA).

Cet avant-projet vise principalement la prise en charge du coût global des contrôles par les opérateurs actifs dans la chaîne alimentaire. Les montants seront perçus sous la forme de :- contributions, pour couvrir les dépenses liées au programme de contrôle globaux,- rétributions, rémunérations d'un service presté par l'Agence chez un opérateur spécifique.L'avant-projet ouvre également la possibilité de constituer une provision spécifique, destinée au financement des coûts opérationnels liés à la gestion d'incidents imprévus dans la chaîne alimentaire. Il prévoit des dispositions relatives à la perception et des procédures en cas de non-paiement.L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans les 30 jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Protection de la concurrence économique

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi sur la protection de la concurrence économique (*).

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant la loi sur la protection de la concurrence économique (*).

Ce projet a pour but d'exécuter les obligations découlant du règlement européen (**) relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence. Ce règlement, qui doit entrer en vigueur le 1er mai 2004, aura pour conséquence une modification profonde dans la manière de traiter les litiges en matière de concurrence économique, tant au niveau européen qu'au niveau national. Dès le 1er mai 2004, les entreprises seront exemptées de toute obligation de notification à la Commission européenne. Le projet a été transmis, au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai de 30 jours. (*) coordonnée le 1er juillet 1999. (**) règlement CE n°1/2003 adopté le 16 décembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Exploitation de sable et de gravier sur le plateau continental

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'extension d'une concession existante pour l'exploration et l'exploitation de sable et de gravier vers la zone 1 Thorntonbank sur le plateau continental belge, dont la demande a été introduite par la firme Dranaco s.a., à Anvers.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'extension d'une concession existante pour l'exploration et l'exploitation de sable et de gravier vers la zone 1 Thorntonbank sur le plateau continental belge, dont la demande a été introduite par la firme Dranaco s.a., à Anvers.

Cette demande a été publiée au Moniteur belge, le 19 avril 2001 et le 12 juin 2001. Aucune plainte ni objection n'a été introduite contre cette demande d'extension de concession. Cette extension à la zone 1 ne devrait pas avoir d'effet négatif sur les bancs de sable compte tenu de la répartition de l'extraction sur une plus grande étendue.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Intégration sociale

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) relatifs à l'intégration sociale.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (*) relatifs à l'intégration sociale.

Ces projets visent à octroyer aux Centres publics d'Aide sociale (CPAS) des avances sur les montants dus par l'Etat en remboursement des frais du revenu d'intégration et de l'aide sociale. Ils ont pour but de soulager la trésorerie des CPAS en préfinançant partiellement les aides, qui seront octroyées par les CPAS durant les six premiers mois de l'année. L'arrêté concernant le droit à l'intégration sociale prévoit une avance unique, qui est calculée sur la base des montants acceptés par l'Etat pour les six premiers mois de l'année 2002. Le montant de cette avance s'élève à 151.054.000 ? pour l'ensemble des CPAS du pays. L'arrêté concernant la prise en charge des secours prévoit une avance unique sur les frais de l'aide médicale et de l'aide matérielle octroyée à des étrangers, qui est calculée sur la base des montants acceptés par l'Etat pour les six premiers mois de l'année 2002. Le montant de cette avance s'élève à 174.558.000 ? pour l'ensemble des CPAS du pays. (*) - arrêté royal pris en exécution de l'article 44 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ; - arrêté royal pris en exécution de l'article 12 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les Centres Publics d'Aide Sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Opérations B-Fast en Iran et aux Philippines

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour les opérations B-Fast en Iran et aux Philippines.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour les opérations B-Fast en Iran et aux Philippines.

Pour rappel : B-Fast, Belgian First Aid & Support Team est la structure d'intervention rapide chargée de l'organisation des secours d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger. Le 26 décembre 2003, le gouvernement de Téhéran a décidé de lancer un appel à l'aide à la Communauté internationale pour la région entourant la ville de Bam, touchée par un tremblement de terre, provoquant la mort et la disparition de plus de 40.000 personnes. Le Conseil de coordination de B-Fast a envoyé une équipe médicale ainsi qu'un hôpital de campagne sur place. Il a acheté des tentes et des couvertures via la Croix-Rouge de Belgique. Le montant des opérations est estimé à 666.000 €, qui sera prélevé sur le budget B-Fast 2004. Le 21 décembre 2003, le gouvernement de Manille a décidé de faire appel à l'aide de la Communauté internationale pour la région de Leyte, touchée par des glissements de terrains, provoquant la mort de dizaines de personnes, des blessures ou des disparitions. Le Conseil de coordination de B-Fast a envoyé sur place des médicaments, de la nourriture, des matelas, des couvertures et des moustiquaires. Le montant des opérations est estimé à 33.000 €, qui sera prélevé sur le budget B-Fast 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

23 jan 2004 -13:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 janvier 2004

Convention sur les soins médicaux

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention n°130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, et à l'annexe (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention n°130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, et à l'annexe (*).

Cette convention (**) prescrit l'octroi de prestations en nature comprenant tant les soins curatifs que préventifs, alloués soit par des médecins de médecine générale, soit par des médecins généralistes, ainsi que des prestations en espèces en cas d'incapacité de travail. Elle contient, en ce qui concerne les soins médicaux, tous les grands principes qui doivent être à la base de toute législation en la matière. Elle prévoit également l'octroi d'une prestation pour frais funéraires. Cette convention met en place la structure permettant d'assurer le contrôle du respect de ses principes. (*) adoptées à Genève le 25 juin 1969. (**) qui a pour objet de réviser la convention sur l'assurance maladie-industrie et sur l'assurance maladie-agriculture (1927) pour mieux répondre aux conceptions actuelles en matière de sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe